



Conseil Municipal d'ERQUINGHEM-LYS

Extrait du registre des délibérations (procès-verbal de la séance) du 13 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le treize juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1/ Monsieur Alain BEZIRARD, Maire d'ERQUINGHEM-LYS, préside l'ouverture de la séance.

2/ Informations municipales ;

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des divers chantiers en cours à ERQUINGHEM-LYS (rue Delpierre, rue de l'Alloeu). Il fait également état des cérémonies présentes ou à venir (fêtes des écoles publiques et privées, fête de la Musique le 21 juin 2018, fête d'ERCAN.....).

3/ Monsieur Benoît OERLEMANS est désigné secrétaire de séance.

4/ Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et fait lecture des procurations ;

Etaient Présents :

Mmes M. BEZIRARD Alain, BLANC Martial, DOUCHET Vincent, MALRAS Liliane, LANNOO Michel, CLOUET Valérie, GRATIEN Christelle, ZAGULA Marie-Claude, PACCEU Victor, PREUDHOMME Annie, DASSONVILLE Jean-Pierre, LANNOO Françoise, DEGRYSE Noëly, PANIEZ Laetitia, LEFEBVRE Patricia, GRUSON Jean, OERLEMANS Benoît, PACCEU Karine, BIERVLIET François, DUBURCQ Jean-Pierre, WAETERINCKX Maryline, POUILLE François;

Etaient excusés avec procuration, absents :

**M. Jacky BOULINGUEZ, procuration donnée à M. Martial BLANC,
M. Pierre CAMPHYN, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Me Bénédicte VANHILLE, procuration donnée à Me Annie PREUDHOMME,
M. Michel DELCOURT, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,**

5/ Ajouts à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance : Budget Primitif 2018, décision modificative N°1, Gestion du cimetière communal, vote du Budget Annexe ;

6/ Les Mutuelles du Mans Assurances : Acceptation d'un chèque de remboursement ;

Considérant le vol des tablettes à l'Ecole Elémentaire des Enfants d'ERCAN en janvier 2018, la Compagnie des Mutuelles du Mans Assurances a fait une proposition d'indemnisation à la commune. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de remboursement correspondant d'un montant de 5.854,05 € (franchise de 300 € déduite de ce montant). L'indemnité différée (vétusté) sera réglée à concurrence de 724,80 € sur production des factures de remplacement des équipements.

7/ Achat de nouvelles tablettes chez BOULANGER : Acceptation du chèque de remboursement de la garantie ;

Considérant le vol des tablettes à l'Ecole Elémentaire des Enfants d'ERCAN en janvier 2018, la commune a procédé à leur remplacement. De nouvelles tablettes ont ainsi été achetées chez BOULANGER, pour les élèves de l'Ecole Elémentaire. La commune a pu bénéficier dans ce cadre du remboursement de la garantie auxquels ces équipements étaient assujettis. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le chèque de remboursement de la Société BOULANGER, au montant de 828,62 €.

8/ Subventions de fonctionnement aux associations 2018 : Allocations au JCE, à l'ATTE ;

La commune d'ERQUINGHEM-LYS alloue annuellement aux associations à vocation sociale, culturelle et sportive de la commune voire extérieures, des subventions de fonctionnement. Ces aides financières sont

déterminées en fonction de certains critères portant sur les actions mises en œuvre par les associations et notamment pour les structures sportives à destination des plus jeunes, l'examen des bilans financiers des années précédentes, le nombre de licenciés, le concours matériel déjà apporté par la commune etc. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** les subventions de fonctionnement au Judo Club Erquinghemmois pour un montant de 795 €, au Tennis de Table Erquinghemmois pour un montant de 345 €.

9/ Subvention exceptionnelle 2018 : Allocation au FLEURBAIX BI CROSS CLUB;

Considérant le partenariat établi entre la commune et les associations Erquinghemmoises ou extérieures, il a été convenu de prendre en charge tout ou partie des frais supportés par ces structures, dans des circonstances exceptionnelles. Enzo LALESNEL âgé de 14 ans et domicilié à ERQUINGHEM-LYS, pratique le BMX au sein de plusieurs structures dont l'association de FLEURBAIX. Régulièrement classé dans des compétitions nationales et internationales, il participera aux prochains Championnats du monde à BACOU en AZERBAÏJAN. Considérant le coût d'un tel déplacement pour sa famille, il est proposé au Conseil Municipal de concourir à ce départ. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, d'allouer une subvention de 500 € à l'association « FLEURBAIX BI CROSS CLUB » dont Enzo est membre, qui reversera cette somme à M. et Mme LALESNEL.

10/ Tarifs services municipaux 2018 : Activités périscolaires, accueils de loisirs ;

Considérant les tarifs pratiqués au sein du service périscolaire, des accueils de loisirs (*espace éducatif et pause méridienne, mercredis récréatifs, accueils de loisirs, séjours découvertes, repas, transport, participations municipales*), ceux-ci sont révisés chaque année et applicables à compter du 1er septembre. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les propositions de tarifs ci-après :

Tarifs Périscolaire et Accueil de loisirs	Erquinghemmois	Erquinghemmois	Erquinghemmois	Extérieur	Extérieur	Extérieur	Hors quotient familial
Du 01/09/2018 au 31/08/2019	QF < ou = 369	370 < ou = QF < ou = 600	QF > ou = 601	QF < ou = 369	370 < ou = QF < ou = 600	QF > ou = 601	
TARIFS ESPACE EDUCATIF ET PAUSE MERIDIENNE							
Espace éducatif l'heure	0,93 €	0,98 €	1,03 €	1,40 €	1,47 €	1,55 €	
Majoration espace éducatif Inscription en dehors des périodes, l'heure							0,25 €
Majoration espace éducatif Pas d'inscription, l'heure							0,50 €
Inscription et majoration espace éducatif 7h00 à 7h30 Pas d'inscription							0,70 €
Inscription et majoration espace éducatif 17h45 à 18h30 Pas d'inscription							1,05 €
Repas (1)	1,86 €	1,86 €	1,86 €	2,79 €	2,79 €	2,79 €	
Pause méridienne scolaire Accueil loisirs Mercredis récréatifs (Repas + Temps récréatif)	3,49 €	3,58 €	3,66 €	5,24 €	5,37 €	5,49 €	
Majoration pause méridienne Inscription en dehors des périodes							0,80 €
Majoration pause méridienne Pas d'inscription							1,60 €

TARIFS MERCREDIS RECREATIFS							
Mercredi récréatif (= 1 jour ALSH) 1 jour	4,22 €	4,45 €	4,65 €	6,33 €	6,68 €	6,98 €	
Majoration Mercredi récréatif Inscription en dehors des périodes							1,00 €
Majoration Mercredi récréatif Pas d'inscription							2,00 €
TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS							
Accueil de loisirs 1 jour	4,22 €	4,45 €	4,65 €	6,33 €	6,68 €	6,98 €	
Majoration accueil de loisirs 1 jour Inscription en dehors des périodes							1,00 €
Accueil de loisirs La semaine	21,10 €	22,25 €	23,25 €	31,65 €	33,38 €	34,88 €	
Majoration Accueil de loisirs Inscription en dehors des périodes, la semaine							5,00 €
Minoration Accueil de loisirs la semaine consécutive Dès la 2ème semaine							7,00 €
Accueil de loisirs Nuitée Camping	14,69 €	15,50 €	16,32 €	22,04 €	23,25 €	24,48 €	
MAJORATION AU DELA DES HORAIRES D'OUVERTURE							
Accueil de loisirs, mercredis récréatifs, périscolaires La demi-heure (3)						15,00 €	10,00 €
TARIFS SEJOURS DECOUVERTES							
Séjours découverte (Pas d'extérieur) Petites vacances	85,51 €	89,83 €	95,26 €				
Séjour découverte (Pas d'extérieur) Eté	159,12 €	167,78 €	176,44 €				
Séjour neige (Pas d'extérieur)	255,00 €	270,00 €	285,00 €				
REPAS ADULTE							
Repas adulte Personnel communal							4,38 €
Repas adulte Autres							6,58 €
TRANSPORT							
Remplacement carte de bus Suite perte						7,50 €	5,00 €
Participation encadrement Inscription dans les délais pour l'année scolaire	88,00 €	93,00 €	97,00 €	132,00 €	139,50 €	145,50 €	

Participation encadrement						15,00 €	10,00 €
Inscription hors délai par mois (2)							
PARTICIPATIONS MUNICIPALES							
Classe de découverte (8 jours maxi) Par enfant et par jour							26,54 €
Fournitures scolaires par enfant et par an Par enfant et par an							46,52 €

(1) Sert uniquement pour calculer les participations familiales au niveau des bilans CAF

(Prix du repas doit être déduit du tarif de la pause méridienne)

(2) Tout mois commencé sera facturé en totalité et facturation jusqu'au 31 août

11/ Tarifs services municipaux 2018 : Concessions cimetière communal (pose de caveaux, de cavurnes) ;

Par délibération en date du 21 février 2018, le Conseil Municipal a lancé une consultation sommaire afin de désigner un prestataire « extérieur », en charge de la pose de caveaux (de cavurnes) dans le cimetière public, sous l'égide et la responsabilité de la commune. Les futures opérations de construction, d'entretien, de commercialisation de ces ouvrages, nous imposent la création d'un budget autonome au terme de l'instruction budgétaire et comptable « M4 ». Le service ainsi créé pour le cimetière communal revêt, le caractère d'un service public, industriel et commercial. La collectivité devra ainsi gérer les achats et les reventes sur les comptes 607 « achat de marchandises » et 707 « vente de marchandises ». Les opérations inscrites au budget annexe seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Dans sa délibération du 28 mars 2018, le Conseil Municipal a entériné la création de ce nouveau budget annexe. Après une consultation sommaire, c'est la société « ROC ECLERC » d'ARMENTIERES qui a été désignée pour les travaux de pose de caveaux, de cavurne, selon un marché à bon de commande. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité**, les nouveaux tarifs de concessions (caveaux, cavurnes), au sein du Budget Principal communal, selon les propositions jointes.

Caveau :

Type et durée de la concession	Tarif de la concession
15 ans, 1 place	255,00 €
15 ans, 2 places	380,00 €
30 ans, 1 place	420,00 €
30 ans, 2 places	630,00 €
50 ans, 1 place	650,00 €
50 ans, 2 places	975,00 €
Tarif superposition 15 ans	125,00 €
Tarif superposition 30 ans	210,00 €
Tarif superposition 50 ans	325,00 €
Superposition pour les anciennes concessions à 100 ans et à perpétuité le M ²	420,36 €
Urne scellement (3 maximum) ou dépose dans caveau	112,95 €

Cavurne (4 emplacements) :

Type et durée de la concession	Tarif de la concession	Ajout 2 ^{ème} urne	Ajout 3 ^{ème} et 4 ^{ème} urnes
15 ans	125,49 €	100,38 €	75,50 €
30 ans	248,88 €	200,79 €	150,60 €

Dans le cadre du budget annexe nouvellement créé pour les travaux au cimetière, il est nécessaire de voter de nouveaux tarifs, relatifs à la pose de caveaux, de cavurnes. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote **à l'unanimité**, les nouveaux tarifs relatifs à la pose de caveaux, de cavurnes, au sein du cimetière communal :

Caveau 1 place,	600 €,
Caveau 2 places,	1.000 €,
Caveau repris suite à un abandon	500 €,
Cavurne,	350 €,

12/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Chemins de Randonnée : Intégration des Boucles de la Lys;

Selon la loi du 22 juillet 1983, le Conseil Général du Nord arrête le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Chemins de Randonnée. Il a capacité dans ce cadre à saisir les communes qui peuvent rendre un avis sur les projets de leur territoire. Le Conseil Municipal est ainsi appelé à émettre un avis sur le projet, à désigner les voiries, les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord. La valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée suppose la protection juridique complète des boucles, des chemins de randonnée proposés. Dans le cadre de la reconfiguration du chemin de Grande Randonnée 121B qui démarre à BAILLEUL et se termine à MARCHIENNES, le nouveau tracé a reçu l'aval de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Nord. Selon les prérogatives des communes, il est proposé d'entériner le nouveau tracé sur le territoire d'ERQUINGHEM-LYS. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'intégrer à l'itinéraire « protégé », le chemin de halage des Boucles de Lys.

13/ Zone d'activité économique du Fort Mahieu : Concession d'aménagement, convention tripartite de reprise en gestion des ouvrages ;**Rappel du contexte :**

Le site de la future zone économique du Fort Mahieu d'une superficie de 15,6 hectares, s'inscrit dans la stratégie économique du Plan Métropolitain de Développement Economique 2015-2020. Il bénéficie d'une situation particulière liée à son foncier en majeure partie maîtrisé par la Métropole Européenne de LILLE d'une part et d'autre part leur accessibilité à partir de l'avenue Paul HARRIS, de la rue Nouvelle sur LA CHAPELLE D'ARMENTIERES et de la proximité du pôle d'échange que constitue la gare d'ARMENTIERES. En outre ce site est bordé par l'autorisation A.25 qui lui offre un « effet vitrine » très apprécié par les entreprises. Compte-tenu des enjeux majeurs du projet pour le territoire, une attention toute particulière sera portée à l'intégration urbaine, la conception architecturale et la qualité environnementale. Ces terrains sont aujourd'hui classés au Plan Local d'Urbanisme en zone d'activité diversifiée (AUCa). Avec la réalisation par la Métropole Européenne de LILLE, d'un giratoire sur l'avenue Paul HARRIS, ces terrains bénéficieront d'une viabilisation primaire complète (eau, gaz, électricité, télécom). Leur accessibilité sera renforcée à terme par la construction d'un échangeur (diffuseur) sur l'Autoroute A.25 comme nouvelle entrée sur le site. Ce projet d'infrastructure est mené sous l'égide de l'Etat. Les études de tracé et d'infrastructure sont en cours de réalisation par la DREAL (contrat de Plan Etat / Région 2014 – 2020).

2. Procédure retenue :

Par délibération en date du 1^{er} juin 2017, le Conseil de la Métropole Européenne de LILLE a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'aménagement du futur parc d'activités. A l'issue de la procédure de consultation lancée en application de l'Article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Européenne de LILLE via une concession d'aménagement a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement dit « Fort Mahieu » à Erquinghem-Lys, à la Société d'Economie Mixte Ville Renouvelée (SEM VR), 75 rue de TOURNAI, 59200 TOURCOING selon la délibération du 15 juin 2018, pour une durée de dix ans.

3. Objet de la délibération communale :

Au terme de l'aménagement de la zone d'activités, les collectivités seront amenées à reprendre dans leur patrimoine les biens de retour ou les équipements publics nécessaires au fonctionnement du service public. Les voiries et l'assainissement sont de compétence métropolitaine, les espaces verts, l'éclairage, le mobilier sont de compétence communale. En matière d'espace vert, le traité de concession prévoit que les plantations devront participer à la création d'une trame végétale structurant le site et lui permettant de s'inscrire dans la continuité du paysage existant. Outre la gestion différenciée des espaces verts du site, les aménagements prendront en compte les contraintes particulières liées à un important réseau de becques. Les équipements relevant de la compétence communale seront réalisés par la SEM Ville Renouvelée, concessionnaire et seront remis à leur achèvement à la Ville d'ERQUINGHEM-LYS. Jusqu'à la remise des ouvrages, ceux-ci sont entretenus en bon état par les soins de l'aménageur concessionnaire et les

dépenses correspondantes prise en compte sur le budget de l'opération. La ville assurera l'entretien des équipements et des ouvrages relevant de sa compétence, à partir de cette remise.

4. Disposition de la décision :

Dans ces circonstances, afin de faciliter cette remise d'ouvrage, il est proposé l'établissement d'une convention tripartite entre la Métropole Européenne de LILLE, la commune d'ERQUINGHEM-LYS et la SEM Ville Renouvelée. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

14/ Lotissement « Porte des Anglais I » : Principe de reprise des espaces verts, du réseau d'éclairage public ;

Dans le cadre de la 2^{ème} tranche des travaux de la résidence « La Porte des Anglais » menés par la Société de promotion immobilière « EUROPEAN HOMES » entre 2008 et 2011, avec la construction de 119 logements (dont 71 individuels, 49 collectifs), tous les espaces verts bordant les voies du lotissement (rue du Maréchal de Rantzau, impasse des Archers, rue du Pavillon Musical, Impasse de la Briqueterie) sont désormais réalisés. Le réseau d'éclairage public est également en conformité. Les agents des services municipaux (technique et espaces verts), sont amenés à y intervenir ponctuellement dans le contexte de leurs missions. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité**, le principe d'une rétrocession des espaces verts, du réseau d'éclairage public, propriétés du lotisseur « EUROPEAN HOMES » à la commune d'ERQUINGHEM-LYS. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des documents administratifs, les actes notariés relatifs à la rétrocession des espaces verts selon le plan de division parcellaire en cours de réalisation.

15/ Lotissement « Clos des Acacias » : Principe de reprise des espaces verts ;

Dans le cadre des travaux de la résidence « le Clos des Acacias » menés par la Société de promotion immobilière « SOAMCO » entre 2015 et 2017, avec la construction de 42 logements (*39 individuels dont 31 lots libres et 8 locatifs*), tous les espaces verts bordant la rue du lotissement (rue des Acacias), sont désormais réalisés. Les agents des services municipaux (technique et espaces verts), sont amenés à y intervenir ponctuellement dans le contexte de leurs missions. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **l'unanimité** le principe d'une rétrocession des espaces verts, propriétés du lotisseur « SOAMCO » à la commune d'ERQUINGHEM-LYS. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à viser l'ensemble des documents administratifs, les actes notariés relatifs à cette opération selon le plan de division parcellaire en cours de réalisation.

16/ Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine : Renouvellement de l'adhésion de la commune ;

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un Schéma Métropolitain de Vidéo protection Urbaine, la Métropole Européenne de Lille propose aux communes du territoire de mutualiser leurs besoins en la matière. Considérant l'adhésion de la commune d'ERQUINGHEM-LYS au premier dispositif selon la délibération du 12 juillet 2016, Il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler. L'assemblée territoriale autorise ainsi le lancement de la consultation dans le cadre du groupement de commande pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique. Cette consultation sera passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert et donnera lieu à la signature d'un accord cadre à bons de commande « mono attributaire », sans minimum ni maximum, d'une durée de 1 an à compter de sa notification, renouvelable expressément 3 fois pour la même durée. L'estimation du montant annuel pour la commune s'élève à 60.000 € HT.

Aussi, il est proposé de créer un groupement de commandes dont les membres sont la Métropole Européenne de Lille, *les communes d'Armentières, Baisieux, Beaucamps-Ligny, Bousbecque, Bouvines, Comines, Croix, Don, Englos, Ennetières-en-Weppes, Erquinghem-le-Sec, Erquinghem-Lys, Escobecques, Faches-Thumesnil, Forest-sur-Marque, Fournes-en-Weppes, Fretin, Fromelles, Gruson, Hantay, Haubourdin, Hem, La Bassée, Lambersart, Lannoy, Le Maisnil, Lesquin, Lille (et ses communes associées), Linselles, Lompret, Loos, Marquette-lez-Lille, Marquillies, Neuville-en-Ferrain, Noyelles-lès-Seclin, Pérenchies, Péronne-en-Mélantois, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem en Weppes, Roubaix, Sillery-lez-Lannoy, Sainghin-en-Mélantois, Sainghin-en-Weppes, Saint-André-lez-Lille, Salomé, Santes, Temple-mars, Tressin, Vendeville, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, Wasquehal, Wattrelos, Wavrin, Wervicq-Sud, Willems, le centre communal d'action sociale de la ville de Hem et l'établissement public de coopération culturelle LaM.*

Le coordonnateur du groupement est la Métropole Européenne de Lille. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de signer et notifier l'accord cadre, chaque

membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres. La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord cadre sera celle du coordonnateur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, *en application des articles 66 à 68, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la fourniture, la pose et la maintenance d'équipements dédiés à la vidéo urbaine ou technique*, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert correspondant. Au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le Conseil Municipal autorise le lancement d'un nouvel appel d'offres ou d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions prévues à l'article 25-II-6° du décret susmentionné. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, dans la limite des plafonds votés par la Métropole Européenne de LILLE.

17/ Plan Climat-Energies Métropolitain : Poursuite programme « Conseil en Energie Partagé » ;

Face au défi majeur du changement climatique, de l'augmentation du coût de l'énergie et d'une réglementation toujours plus exigeante, la Métropole européenne de Lille (MEL) a décidé d'engager, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energies Territorial (PCET), un programme d'actions visant la généralisation des réhabilitations performantes sur le patrimoine des communes du territoire. Soutenu par l'ADEME et la Région Hauts-de-France, ce programme d'actions a pour objectif d'amener progressivement les communes « membres » de la MEL vers la rénovation de leur patrimoine en faveur d'une meilleure maîtrise de la dépense publique, d'économies d'énergie significatives, d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'une filière de l'éco-rénovation/construction dynamisée.

Ce programme participe aux objectifs du Plan Climat-Energies Métropolitain et s'inscrit pleinement dans la loi de « transition énergétique pour la croissance verte » qui impose 40% de réduction des consommations énergétiques et 32% d'augmentation de la consommation d'énergie renouvelable d'ici 2030. Ce programme d'actions vise à développer une véritable culture de la performance énergétique du patrimoine public au travers d'un réseau d'échanges des bonnes pratiques et de partage des expertises techniques. Il accompagne les communes de moins de 15 000 habitants vers une gestion énergétique optimisée de leur patrimoine en s'appuyant sur une nouvelle ingénierie mutualisée. Le Conseil en Energie Partagé favorise la mutualisation d'outils techniques et financiers pour renforcer l'engagement des communes.

ERQUINGHEM-LYS a adhéré au dispositif, selon la délibération du 22 mars 2017. Le conseiller en énergie partagé a réalisé un premier inventaire détaillé du patrimoine communal et collecté l'ensemble des données énergétiques sur les trois dernières années avec l'appui des services internes. Le rapport réalisé a permis de classer les bâtiments « prioritaires » dans le cadre d'une stratégie d'amélioration du patrimoine et d'identifier les actions opportunes afin de générer un maximum d'économie pour la commune, tout en étudiant l'opportunité et la faisabilité d'une rénovation globale. Avec l'appui du conseiller en énergie partagé, la commune s'engage ainsi à consolider, à mettre en œuvre au cours des trois prochaines années un programme pluriannuel d'actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux selon 5 axes (Suivi régulier des consommations et dépenses énergétiques du patrimoine, Réhabilitation progressive et durable du patrimoine prioritaire, bâtiments et éclairages publics, Développement des énergies renouvelables, Accompagnement des changements de comportement des usagers, Mobilisation des aides financières disponibles). Ce suivi énergétique et patrimonial sera actualisé et affiné chaque année afin de suivre les évolutions de consommation, d'évaluer l'impact des actions menées et de proposer les ajustements nécessaires au programme d'actions pluriannuel. La commune valorisera l'action engagée auprès des administrés, des autres communes de la MEL dans le cadre des rencontres du réseau d'échanges de bonnes pratiques. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide **à l'unanimité** la stratégie de réhabilitation thermique de son patrimoine et de développement des énergies renouvelables telle que décrite ci-dessus.

18/ Dispositif de gendarmerie « référents citoyens » : Adhésion de la commune ;

Le dispositif « référents citoyens » proposé par la Gendarmerie Nationale sera présenté aux habitants de la commune lors d'une réunion publique en Mairie, le 23 juin prochain. Le dispositif « référents citoyens » vise à permettre un échange privilégié entre un riverain attentif à son environnement et un militaire de gendarmerie, correspondant privilégié. Le « référent citoyen » doit être attentif à tout évènement inhabituel dans son quartier : voiture inconnue, démarchage suspect, dégradations. Il contactera téléphoniquement la brigade ou le correspondant de la gendarmerie. Celui-ci saisira toute occasion pour attirer l'attention du référent citoyen sur un signalement de véhicule ou mise en garde en raison du mode opératoire. L'action du référent citoyen est principalement préventive. Le dispositif vise avant tout à

dissuader des personnes souhaitant cambrioler des habitations, dégrader ou voler des véhicules, démarcher des personnes vulnérables aux fins d'abus de faiblesse ou d'escroquerie. Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire adhérer la commune d'ERQUINGHEM-LYS à ce dispositif, qui a pour vocation de créer une chaîne de vigilance et d'alerte.

19/ Budget Primitif communal 2018 : Décision modificative N°1 ;

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire relatif à l'ajustement des prévisions financières en cours d'année, mais elles n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée territoriale autorisant le chef de l'exécutif local (le Maire), à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre. Considérant le vote du Budget Primitif 2018 lors de la séance plénière du Conseil Municipal du 28 mars et la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires dans les sections « fonctionnement et investissement ». Considérant la décision de créer un Budget Annexe au Budget Principal pour les futures opérations de construction, d'entretien, de commercialisation des caveaux, des cavurnes au cimetière communal (conseil municipal du 28 mars), il est nécessaire de lui allouer une subvention de fonctionnement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative N°1 équilibrée en recettes et en dépenses au montant de 4.550 € en section de fonctionnement, au montant de – 16.950 € en section d'investissement,

20/ Gestion du cimetière communal : vote du Budget Annexe ;

Selon les règles énoncées précédemment, le budget annexe est distinct du budget principal de la collectivité mais est également voté par l'organe délibérant. La loi exige l'établissement d'un budget annexe, distinct du budget principal, dans trois cas de figure dont celui des services assujettis à la TVA qui nécessite des opérations d'investissements. La commune d'ERQUINGHEM-LYS est concernée au titre de la commercialisation des caveaux, des cavurnes dans le cimetière communal. Le budget annexe est régi par les mêmes règles que le budget principal de la collectivité en terme de prévision et d'autorisation. Séparé en deux grandes entités distinctes, les sections « Fonctionnement et Investissement », le budget annexe est garant de l'autorisation donnée (mise en recouvrement des recettes et paiement des dépenses dans la limite des crédits ouverts). Le budget annexe respecte les principes fondamentaux de l'annualité, l'universalité, l'équilibre, l'unité et la spécialité. L'intérêt du budget annexe est d'établir le coût réel du service offert par la collectivité et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe pour les opérations de constructions, d'entretien, de commercialisation des caveaux, des cavurnes du cimetière communal, équilibré en recettes et en dépenses au montant de 47.500 en section de fonctionnement,

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.